

Demande déposée le 04/03/2025 Complétée le		N°AT 11076 25 00003	
Par :	ORANGE STORE	Surface de plancher : 0 m ²	
Demeurant à :	50 avenue du Président Wilson - CS 60005 93214 SAINT-DENIS (La Plaine)		
Représenté par :	Monsieur Laurent JUQUEL	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	Centre Commercial O'CASTEL Route de Villasavary 11400 CASTELNAUDARY	Destination : Aménagement d'un local existant en boutique ORANGE	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 4 mars 2025, affichée le 7 mars 2025,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 8 avril 2025 (**Annexe 1**),
VU l'avis tacite du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 10 mai 2025,
VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 19 mai 2025,

Considérant :

- Monsieur Laurent JUQUEL, représentant « ORANGE STORE », situé au 50 avenue du Président Wilson - CS 60005 – 93214 SAINT-DENIS (La Plaine), a présenté le 4 mars 2024, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 1^{ème} catégorie de type M, situé au Centre Commercial O'CASTEL, Route de Villasavary – 11400 CASTELNAUDARY.
- L'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 8 avril 2025,
- L'avis tacite du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 10 mai 2025,

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 11 juin 2025,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

ORANGE STORE

M. Laurent JUQUEL

Le : 17 juin 2025

Signature de l'intéressé(e),

Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE

17 JUIN 2025

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr . Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Commission Départementale
Incendie et Panique
Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aude

Affaire suivie par : Le Capitaine SINGLARD

ANNEXE 1

Carcassonne, le - 8 AVR. 2025

Monsieur le Préfet de l'Aude
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

11400 CASTELNAUDARY
emilie.hubert@ville-castelnaudary.fr
secretariatgeneral@ville-castelnaudary.fr
veronique.teste@ville-castelnaudary.fr

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 7 avril 2025 concernant le(s) dossier(s) suivant(s) :

**CASTELNAUDARY - CC INTERMARCHÉ O CASTEL - CELLULE N°5 ORANGE (EX DU PAREIL
AU MEME)**

Autorisation de travaux 011 076 25 00003 - Aménagement d'un local déjà existant en boutique ORANGE

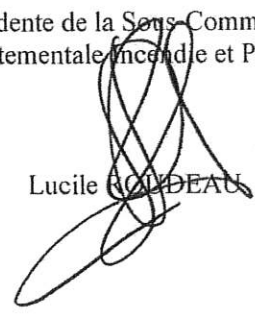
Je vous saurais gré, en vertu des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, d'en assurer la notification, accompagnée de votre décision et du procès-verbal de la commission, au pétitionnaire ou au responsable de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles,

Présidente de la Sous-Commission
Départementale Incendie et Panique,

Lucile ROUDEAU



**Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'Incendie et Panique dans les
Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur**

Procès-verbal d'avis	
Code :	C-E-076-00004-000-005
Etablissement :	CC INTERMARCHÉ O CASTEL - CELLULE N°5 ORANGE (EX DU PAREIL AU MEME)
Classement :	Type : M - Catégorie : 1 - Activité secondaire :
Effectif de la cellule :	Public : 13 - Personnel : 5 - Total : 18
Adresse :	211 ROUTE DE VILLASAVARY
Commune :	11400 CASTELNAUDARY
Dossier :	Autorisation de travaux 011 076 25 00003
Date avis :	07/04/2025

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Cellule commerciale n°5, située au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Intermarché O'Castel à Castelnaudary.

La cellule compte une surface plancher de 123,20 m² dont 107,20 m² accessibles au public associé à une réserve non accessible au public de 16 m².

Descriptif dossier :

Aménagement et changement d'enseigne de la cellule 5 en boutique « Orange » en lieu et place de la boutique « Du Pareil au Même ».

III - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe. (R122-11 du CCH).
2. Interdire en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. (GN13).
3. Baliser le cheminement emprunté par le public pour l'évacuation de manière à le rendre visible en tout point de l'établissement. (CO42).
4. Réaliser les installations électriques suivant la réglementation en vigueur. (EL4).

5. Réaliser les installations d'éclairage normal de sécurité et de remplacement suivant les articles EC du règlement de sécurité. (EC1).
6. Faire parvenir au Secrétariat de la Commission le rapport de vérification réglementaire après travaux avec une mission L d'un organisme agréé, pour la partie concernée par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R143-34 GE3).
7. Provoquer le passage de la Commission de sécurité avant l'ouverture au public (GE3). Cette demande devra être adressée par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude au moins 1 mois avant la date d'ouverture prévue (R143-38 et article 43 du décret 95-260 du 8 mars 1995).

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** au projet relatif à l'AT n°011 076 25 00003.

La Présidente,

Lucile ROUDEAU

